

## **PROCES-VERBAL N° 3**

## **Commission Régionale Contrôle Mutations.**

| Réunion du : Jeudi 20 Septembre 2018  |
|---|
| Présidence : M. Antoine ROMBALDI  |
| Présent(s): Mmes Louise CHIRICHIELLO - Eliane VINCIGUERRA - MM Jean-François GIANNETTINI et André TARALLO |
| Absent(s):  |
| Excusé(s):  |
| Assiste(nt):  |

## CAS DU JOUEUR TAYARI Mohamed (Sénior) DE L'U.S. GHISONACCIA AU PRUNELLI F.C.: DEMANDE ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.

La Commission jugeant en premier ressort;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu à la demande de la Commission dans les délais impartis,

## Par ces motifs,

> Retire l'opposition et demande au F.C. PRUNELLI à poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur cité en rubrique.

Elle transmet le dossier au service des licences de la LCF pour application de cette décision.